



**Modalités de paiement anticipé**

**Remarque : Le paiement anticipé est seulement offert aux entreprises à fréquence de déclaration mensuelle ou trimestrielle.**

Veillez vous reporter aux renseignements sur les primes disponibles par l'entremise de nos services en ligne à [wsib.ca/fr/servicesenligne](http://wsib.ca/fr/servicesenligne) pour remplir le formulaire de demande. Consultez la page «[Comment déclarer et payer vos primes](#) » à [wsib.ca/fr](http://wsib.ca/fr) ou envoyez un courriel à [employeraccounts@wsib.on.ca](mailto:employeraccounts@wsib.on.ca) pour plus de renseignements.

**Modalités**

Le paiement anticipé prend effet le premier jour de la période de déclaration en cours et se termine le 31 décembre de l'année en cours. Ces dates doivent être indiquées dans la case « Période de validité du paiement anticipé » au recto du formulaire.

Lorsqu'il est en vigueur, le plan peut seulement être annulé s'il n'y a plus d'obligations de déclaration à l'égard du compte. Si vous ne renouvelez pas le plan, le compte revient à sa fréquence de déclaration assignée.

**Admissibilité et paiement**

L'entreprise doit respecter toutes ses obligations de déclaration et de paiement pour ce compte :

- les primes de toutes les périodes de déclaration antérieures doivent avoir été déclarées et payées au complet;
- tout rapprochement en souffrance (entreprises à fréquence mensuelle seulement) doit être soumis;
- il ne doit pas y avoir de dette impayée à l'égard du compte.

Nous devons recevoir le formulaire de demande accompagné du paiement intégral le dernier jour de la première période de déclaration indiquée dans le plan de paiement anticipé ou avant cette date. Si la demande et le paiement sont reçus après le dernier jour, le plan commence le premier jour de la période de déclaration suivante. Les révisions rétroactives de la date de début du plan ne sont pas permises.

La prime et les gains assurables estimatifs seront répartis en montants égaux dans les périodes de déclaration couvertes par le plan selon la fréquence assignée au compte. Les montants pour toutes les périodes de déclaration couvertes par le plan figureront sur le relevé de compte du mois pour lequel le plan est approuvé. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) ne paiera pas d'intérêts sur le paiement anticipé.

Veillez indiquer le montant de votre paiement dans la case « Montant payé » au recto du formulaire. Si le paiement accompagnant la demande de paiement anticipé ne correspond pas au total des primes, nous nous réservons le droit de réviser la prime estimative pour qu'elle corresponde au paiement reçu ou d'annuler la demande.

**Rajustements**

Les rajustements de l'estimation initiale sont permis durant la période de validité du plan et doivent s'appliquer jusqu'au 31 décembre.

Une demande de rajustement doit être faite par écrit.

Un paiement intégral doit accompagner une demande de majoration des gains assurables estimatifs et des primes. Si le paiement intégral n'est pas joint à la demande de majoration, nous nous réservons le droit de réviser l'estimation pour qu'elle corresponde au paiement reçu ou d'annuler la demande.

**Rapprochement (entreprises à fréquence mensuelle seulement)**

S'il existe une différence après rapprochement entre la prime estimative finale déclarée dans le plan et la prime réelle après le rapprochement de fin d'année, nous assignons la différence à la première période de déclaration du plan. Les intérêts s'accumulent à partir du premier jour du mois suivant cette période de déclaration en fonction du taux mensuel de la WSIB en vigueur à ce moment-là.